



Règlement de la consultation

Objet de la consultation

Collecte et traitement des déchets dangereux et déchets d'activités de soins dans les lycées du département de Paris

Numéro de la consultation : RC n° 2021-2

Marché de services

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des plis : Lundi 5 octobre 2020 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE II – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR	3
ARTICLE III – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE IV – LIEU D’EXECUTION OU DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE V – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE VI – DIVISION EN LOTS SEPARES	5
ARTICLE VII – DELAI D’EXECUTION	5
ARTICLE VIII – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
ARTICLE IX – DOCUMENT DE LA CONSULTATION – UTILISATION DE MAXIMILIEN	6
ARTICLE X – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE XI – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE XII – CRITERES D’ATTRIBUTION	8
ARTICLE XIII – MODALITES DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE XIV – FORMALITES A ACCOMPLIR POUR LE SEUL ATTRIBUTAIRE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU EN GROUPEMENT) ET LE CAS ECHEANT LES SOUS-TRAITANTS	10
<i>ANNEXE I Adresses complémentaires.....</i>	<i>11</i>
<i>ANNEXE II Renseignements relatifs aux lots.....</i>	<i>12</i>
<i>ANNEXE III – Déclaration de sous-traitance.....</i>	<i>13</i>

Article I - Identification du pouvoir adjudicateur

LYCÉE BUFFON

Article II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : Lycée Buffon

(préciser le Pôle ou la Direction ou le Mandataire)

Adresse : 16, boulevard Pasteur – CS 61592

Code postal : 75015

Ville : PARIS

Pays (autre que la France) :

Téléphone : 01.44.38.78.70

Poste : 208

Télécopieur : 01.40.65.99.59

Adresse Internet de l'acheteur: <http://www.lycee-buffon.fr>

Adresse de courrier électronique (courriel) :
int.0750693w@ac-paris.fr

Adresse internet du profil acheteur :

Pour les adresses complémentaires, se reporter à l'O

Article III - Objet du marché

1) **Objet du marché** : (Reprendre le même intitulé que celui de l'avis d'appel public à la concurrence et du dossier de la consultation.)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX ET DECHET D'ACTIVITES DE SOINS DANS LES LYCEES DU DEPARTEMENT DE PARIS

Type de marché de services :

Services de voirie et d'enlèvement des ordures : services d'assainissement et services analogues

2) **Nomenclature** : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Champ obligatoire au-delà des seuils européens. Les codes et intitulés figurent dans le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission européenne du 28 novembre 2007: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

	Codes	Intitulés
Objet principal :	90520000	Services relatifs aux déchets
Objets complémentaires :	90523000-9	Services relatifs aux déchets toxiques
Objets complémentaires :	90524000-6	Services relatifs aux déchets médicaux

3) **Forme du marché** :

Il s'agit d'un accord-cadre :

à bons de commande, exécuté en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360

Pour le lot n° 1 – collecte et traitement des déchets dangereux :

avec engagement Minimum : 10 000 HT Maximum : 100 000 HT

pour l'ensemble des prestations

Pour le lot n° 2 – collecte et traitement des déchets d'activités de soins :

avec engagement Minimum : 4 000 HT Maximum : 20 000 HT

Article IV – Lieu d'exécution ou de livraison

1) Lieu d'exécution :

L'ensemble des lycées de la liste en annexe.

2) Lieu de livraison :

Idem

Article V – Caractéristiques principales

1) Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360.

Le présent appel d'offres a pour objet de choisir l'(les) opérateur(s) chargé(s) d'effectuer :

- L'envoi d'une information aux établissements dont le contenu est décrit à l'article V.A du C.C.T.P. ;
- La mise à disposition de contenants dans les lycées demandeurs. Cette mise à disposition est effectuée lors de chaque opération de collecte, en prévision des collectes suivantes ;
- Les opérations de collecte et de transport des déchets dangereux (lot n° 1) seront réalisées en décembre et en fin d'année scolaire, avec la possibilité de collecte à la demande par les établissements en cours d'année ; Concernant les déchets d'activités de soins (lot n° 2), les opérations de collecte seront réalisées au minimum trimestriellement.
- Le traitement des déchets et la valorisation de chaque type de déchets dans la filière appropriée en s'appuyant sur les centres de traitement homologués.
- Le suivi administratif et le reporting de cette opération depuis l'annonce de son intervention auprès du responsable d'établissement jusqu'à la fourniture de la preuve d'élimination légale des déchets et d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Lot n° 1 – les déchets dangereux de laboratoires et d'atelier :

Ces déchets concernent notamment les produits réactifs périmés en stock (flaconnages) et les produits usagés qui pourront être de toute nature chimique, dans limite d'un conditionnement correct (fermeture hermétique).

Voir liste des déchets figurant à l'article III-A du CCTP.

Lot n° 2 – les déchets d'activités de soins à risques infectieux :

Voir liste des déchets figurant à l'article III-B du CCTP.

2) Reconduction : oui non

Nombre de reconductions éventuelles ou fourchette : 2 fois

3) Calendrier prévisionnel des reconductions :

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il est reconductible annuellement de façon tacite sans toutefois que sa durée totale n'excède trois ans. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

4) Variantes :

Sans objet

Article VI – Division en lots séparés

Prestations divisées en lots : oui (*se reporter à l'ANNEXE I pour la description des lots*) non

Dans l'affirmative :

Le candidat peut présenter une offre pour chacun des lots.

Possibilité d'être attributaire : d'un lot ; de plusieurs lots ; de l'ensemble des lots.

Article VII – Délai d'exécution

1) Délai d'exécution

Clauses communes aux 2 lots

Le délai d'exécution de chaque bon de commande est de 2 semaines maximum (hors vacances scolaires) à compter de la date de réception du bon de commande.

Le titulaire sera amené à réaliser une collecte groupée des déchets dans les différents lieux habituels de stockage (ateliers, laboratoires, infirmerie...) indiqués par l'établissement, y compris aux différents étages de l'établissement.

La mise à disposition de contenants est effectuée lors de chaque opération de collecte, en prévision des collectes suivantes.

Pour le lot n°1 - Collecte et traitement des déchets dangereux :

Les collectes seront réalisées en décembre et en fin d'année scolaire, avec la possibilité de collecte à la demande des établissements en cours d'année.

Pour le lot n°2 - Collecte et traitement des déchets d'activités de soins :

Cette opération de collecte sera réalisée au minimum trimestriellement.

2) Délais d'exécution de la phase « envoi d'une information » :

L'envoi d'une information dont le contenu est décrit à l'article V.A du CCTP sera réalisé dans un délai de 2 semaines suivant la notification ou la date anniversaire du marché.

3) Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures et services) : 01/01/2021

Article VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés :

Aucune avance ne sera versée.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement inscrit sur le budget de fonctionnement de chaque adhérent.

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

3) Caractéristiques des prix pratiqués

Le marché est traité à prix unitaires et définitifs. Les prix inscrits dans le bordereau de prix unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix comprennent la mise à disposition des contenants et tous les frais de transport, de conditionnement, d'emballage, d'enlèvement et le traitement des déchets, de manutention, d'assurance et de livraison.

Les prix contiennent également toutes les charges fiscales et parafiscales correspondantes.

Les prix sont fermes pour la première année et révisibles annuellement à la date d'anniversaire du marché pour l'ensemble de la prestation selon la formule de révision inscrite à l'article 8.2.3 du CCAP.

Les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro » -M0.

4) Possibilité de présenter plusieurs offres par lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

Article IX – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**. Elles devront obligatoirement être présentées sur la plate-forme Maximilien.

A) Documents relatifs à la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'opérateur économique et renseignements pour l'évaluation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 48, 50 à 55 du décret 2016-360).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

1° - Document d'identification

- La **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire [DC 1](#)) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article 48 I. 1° du décret 2016-360 :

« *Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :*

a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats:

L'acheteur veille à ce que les conditions de participation soient liées et proportionnées à l'objet du marché (art. 51 Ordonnance 2015-899).

Les cases sont à cocher suivant l'objet du marché, ses conditions d'exécution et les niveaux minimum requis dans la limite des renseignements qui peuvent être demandés (art. 44 du décret 2016-360 et arrêté du 29/03/2016). Ces éléments doivent correspondre à un minimum de capacité souhaité et être proportionnés à l'achat. Notez qu'il est obligatoire de vérifier l'ensemble des capacités : la capacité économique et financière, les capacités professionnelles et techniques des candidats : il convient de prévoir au moins un document par catégorie de capacités.

a) - Capacité économique et financière - Capacités techniques et professionnelles :

Documents et renseignements requis : Si la situation juridique des candidats le permet, ceux-ci doivent produire :

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- Une **déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels** ;

- Présentation d'une liste **des principales références équivalentes** réalisées au cours des trois dernières années ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- Une **déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement** technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Les **certificats de qualifications professionnelles** ou équivalents, notamment :
 - Arrêté préfectoral relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE pour toutes les opérations relatives à ce marché,
 - Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports par route de déchets dangereux et non dangereux,
 - Etc. (la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen)

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

b) - Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Sans objet

Inscription sur un registre professionnel (Registre du commerce et des sociétés ou Répertoire des métiers)

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles à partir des liens suivants :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

B) Documents relatifs à l'offre

N.B : Le décret n°2016-360 ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées manuscritement ou même électroniquement au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé *in fine* (cf. articles 102 et 104 du décret), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire (cf. art. XIV du présent RC)

➤ L'acte d'engagement (ATRI1)

Les éléments ci-dessous devront être également remis sous support numérique :

- **Le bordereau des prix (BPU)** dûment complétés, datés et signés dans les mêmes conditions que précédemment,
- **Le détail quantitatif et estimatif (DQE)** dûment complété, daté et signé dans les mêmes conditions que précédemment,

➤ Un **cadre de réponse méthodologique** (trame en pièce jointe) **et un mémoire méthodologique** remis par le candidat permettant à la Région d'évaluer la capacité du candidat sur l'organisation méthodologique et technique de la prestation. Ces derniers devront notamment présenter **les 5 éléments d'information** suivants :

- 1) la compréhension du cahier des charges sur le déroulement des étapes de la prestation (phase de l'envoi de l'information, organisation de la collecte, suivi administratif...);
- 2) la nature, les quantités et la signalétique des outils de conditionnement mis à disposition dans le cadre de sa prestation ;
- 3) les moyens logistiques matériels et humains affectés pour l'exécution du présent marché (collecte et traitement des déchets)
- 4) Suivi et traçabilité des documents relatifs à la prestation

➤ Un **cadre de réponse développement durable** (trame en pièce jointe) **et un mémoire développement durable** remis par le candidat permettant à la Région d'évaluer la capacité du candidat à avoir une démarche de développement durable. Ces derniers devront notamment présenter **les 2 éléments d'information** suivants :

- 1) les process dans la réalisation de la prestation (mise en œuvre non ou peu polluante, limitation de transports...)
- 2) Partenariat avec des structures de l'économie sociale et solidaire pour l'exécution du marché

NB : Quel que soit le mode de transmission de son offre (papier ou électronique), le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP, le CCP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article X – Critères de sélection des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Article XI – Critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction :

des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels	Pondération
1) valeur du cadre de réponse et mémoire méthodologique remis par le candidat et reprenant les éléments demandés	30 %	1-1)	%
		1-2)	%
2) valeur du cadre de réponse et mémoire développement durable remis par le candidat et reprenant les éléments demandés	10 %	2-1)	%
		2-2)	%
3) prix de la prestation indiqué dans le devis descriptif et estimatif du candidat	60 %	3-1)	%

RÈGLES DE NOTATION

La personne publique pratiquera une notation sur une échelle de 1 à 10 pour chacun des critères. Les notes obtenues seront ensuite pondérées.

- Pour les critères n° 1 et n° 2 :

Le critère 1 « **valeur méthodologique** » et le critère 2 « **valeur développement durable** », la meilleure offre recevra la note de 10.

- Pour le critère n° 3 sur le prix :

Les notes seront calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter = (Prix de l'offre moins disante acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note maximale

Les notes obtenues sur chacun des critères seront ensuite pondérées au regard des pondérations annoncées ci-dessus. La note finale de chacune des offres correspondra à la somme des notes pondérées obtenues par cette offre sur chaque critère.

Article XII – Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis sur la plateforme MAXIMILIEN.

Seules seront recevables les offres reçues dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le

Lundi 5 octobre 2020 à 17h00

Les offres parvenues sur la plate-forme Maximilien après cette date et heure, la date de réception faisant foi, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes. Le candidat en sera informé.

Article XIII – Formalités à accomplir pour le seul attributaire (candidat individuel ou en groupement) et le cas échéant les sous-traitants

1) Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour **signer sa candidature (déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article 48 I. 1° du décret 2016-360) et son offre (acte d'engagement) manuscritement conformément aux prescriptions suivantes :**

- **Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.**
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé au présent RC, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2) Fourniture des documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement et par chacun des sous-traitants déclarés dans la candidature et/ou l'offre :

a) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

b) Les **preuves relatives aux interdictions de soumissionner** conformément aux dispositions de l'article 51 du décret 2016-360 :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. *L'arrêté du 25 mai 2016 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.*

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail
- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat ou cotraitant est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article 54 du décret 2016-360, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

A ne remplir qu'en cas de différence avec les informations figurant à l'article I.

1. Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

d'ordre administratif et technique

d'ordre administratif

- 1 Nom de l'organisme :
- 2 Correspondant :
- 3 Adresse :
- 4 Code postal : 5 Ville :
- 6 Pays (autre que la France) :
- 7 Téléphone : 8 Poste : 9 Télécopieur :
- 10 Adresse de courrier électronique (courriel) :@.....
- 11 Adresse internet (U.R.L.) :

d'ordre technique

- 1 Nom de l'organisme :
- 2 Correspondant :
- 3 Adresse :
- 4 Code postal : 5 Ville :
- 6 Pays (autre que la France) :
- 7 Téléphone : 8 Poste : 9 Télécopieur :
- 10 Adresse de courrier électronique (courriel) :@.....
- 11 Adresse internet (U.R.L.) :

2- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

- 1 Nom de l'organisme :
- 2 Correspondant :
- 3 Adresse :
- 4 Code postal : 5 Ville :
- 6 Pays (autre que la France) :
- 7 Téléphone : 8 Poste : 9 Télécopieur :
- 10 Adresse de courrier électronique (courriel) :@.....
- 11 Adresse internet (U.R.L.) :

ANNEXE I Renseignements relatifs aux lots

Utiliser la présente annexe autant de fois que nécessaire. Remplir les points 5 et 6 uniquement si les dates diffèrent de celles définies pour l'ensemble du marché (article VII)

1 Lot n° :

2 Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Champ obligatoire au-delà des seuils européens. Les codes et intitulés figurent dans le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission européenne du 28 novembre 2007: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

	Codes	Intitulés
Objet principal :		
Objets complémentaires (le cas échéant) :		

3 Description succincte :

.....
.....
.....

4 Etendue ou quantité :

.....
...

5 Exécution/...../..... ou .6 Livraison :...../...../.....
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

1 Lot n° :

2 Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Champ obligatoire au-delà des seuils européens. Les codes et intitulés figurent dans le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission européenne du 28 novembre 2007: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

	Codes	Intitulés
Objet principal :		
Objets complémentaires (le cas échéant) :		

3 Description succincte :

.....
.....
.....

4 Etendue ou quantité :

.....
...

5 Exécution/...../..... ou .6 Livraison :...../...../.....
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Le formulaire est un modèle de déclaration de sous-traitance à utiliser par les candidats ou titulaires de marchés publics ou pour présenter un sous-traitant.

Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

■ Désignation du pouvoir adjudicateur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'opérateurs candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

E - Identification du sous-traitant.

■ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

■ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 135 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)* :
(Cocher la case correspondante.) NON OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées.

■ Nature des prestations sous-traitées :

■ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant maximum hors TVA :

■ Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement.

■ Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

■ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : NON
OUI
(Cocher la case correspondante.)

H - Capacités du sous-traitant.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- a) *n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;*
- b) *être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;*

J – Documents prouvant l'absence d'une interdiction de soumissionner (à fournir au plus tard à l'attribution du marché si le sous-traitant est déclaré au stade de la candidature ou à fournir en accompagnement de la demande de sous-traitance en cours d'exécution du marché)

Sont à fournir, conformément aux dispositions de l'article 50 II de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 51 du décret 2016-360 :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve attestant que le sous-traitant ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.
Le sous-traitant établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du sous-traitant, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le sous-traitant est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés. A noter que pour être agréé, le sous-traitant doit être habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article 54 du décret 2016-360, il peut être remis, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 135 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le sous-traitant :

Le candidat ou le titulaire :

Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A _____, le _____

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le